

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
17/03/2026

Date de l'affichage :
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 10 heures,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati
Moulet, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Kati Moulet

Délibération n°D2026_08 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle se réunit uniquement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

A compter du 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **216 000 euros** pour les marchés de fournitures et services,
- **5 404 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.
- **432 000 euros** pour les marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

Le titulaire du marché dans ce cadre est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Ainsi, Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou de son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Liste A : 3 Titulaires : Philippe Baillot, Lydia Demunck, Sébastien Tricou

3 Suppléants : Kati Moulet, Christian Carteyrade, Didier Lebois

Résultat du vote :

Titulaires

Nombre de votants : 19

Vote nul : 3

Exprimés : 16

Liste A : 16 voix

Suppléants

Nombre de votants : 19

Vote nul : 3

Exprimés : 16

Liste A : 16 voix

Sont élus :

3 Titulaires : Philippe Baillot, Lydia Demunck, Sébastien Tricou

3 Suppléants : Kati Moulet, Christian Carteyrade, Didier Lebois

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

